

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE**  
**4 décembre 2019 – 10h30**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de membres : 101 / Nombre de Présents : 64 / Nombre d'absents : 37 / Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 64  
Votes pour : 64  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre, à 10 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à Damigny, sous la présidence de Monsieur Philippe Auvray.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Alain ALEXANDRE, Michel AUBERT, Philippe AUVRAY, Daniel BAILLEAU, Roger BELLANGER, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Henri BONNEL, Francis BOURDELOIS, Isabelle BRANCOURT, Michel LOUVEL, suppléant de Marcel BRIONNE, Jean-Christophe CARBONNEL, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Irène COJEAN, Pierre CORREYEUR, Gilbert COUPARD, Didier DEMONCHEAUX, Benoît DUBREUIL, Serge DRUGEON, André DUBOC, Claude DUPUIS, Daniel DURAND, Amale EL KHALEDI, Eric FORESTIER, Yvon FRÉMONT Bernard FRETIGNY, Alain GAUMONT, Roger GRIPPON, Alain GUÉRRÉE, Bernard GUILLAUME, Louis HAMEL, Charles HAUTON, Sylvain JARRY, Jacques LE ROYER (suppléant de Alix DAUGER), Henri KONING, Thierry LAIGRE, Jean-Claude LALANDE, Jérôme LARCHEVEQUE, Jean-Pierre LAVENANT, Claude LEBEURRIER, Jean LECLERC, Alain LENORMAND, Rémi LEROYER, Jean-Claude LEROY, Yannick LEVENEZ, Henri LEVESQUE, Michel LEVESQUE, Jean-Pierre MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Bernard MASSE, Antoine MOREAU, André NEVEU, Dominique ONFROY, Jean-Kléber PICOT, Gérard POULAIN, Pascal POUSSIN, Marc QUÉROLLE, Daniel ROUSSEAU, Jean-Pierre SALLES, Bernard SURCIN, Dominique TAFFOREAU, Jean-Paul THÉBAULT, Louis WINTENBERGER.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 101.

**Étaient excusés ou absents** : Mmes et MM. Thierry AUBIN, Denis BEUCHER, Philippe BIGOT, Huguette BRIFFAULT, Annick CHANDEBOIS, Hubert CHRISTOPHE, Sébastien COURTEILLE, Jacky DAGONNEAU, Bernard DAVY, Bernard DELAHAYE, Alain DUVAL, Sylvain GANDAIS, Marcel GAUTIER, David GENETAY, Yves GOASDOUE, Hubert GOUSSET, André GRUDE, Michel JULIEN, Gilbert LAINE, Etienne LAMBERT, Alain LANGE, Pierre-Marie LECIRE, Christophe LECORDIER, Serge LERENDU, Virginie LEROI, Jean-Claude LEROY, Dominique LEVASSEUR, Dominique MARCHAND, Bruno MESNIL, Gérard OLIVIER, Jean-Pierre PITROU, David RIDRAY, Bertrand ROBERT, Denis ROBILLARD, Jean-Paul SAUVAGET, Marc TOUTAIN, Gérard VÉGÉE.

**Étaient présents hors Comité syndical** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Charles HAUTON est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président accueille les membres du Comité syndical, les remercie de leur présence et énonce le nom des absents.

Il donne l'Ordre du jour de l'Assemblée générale.

### 1) Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 18 septembre 2019

Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2019 a été transmis à chaque délégué du Comité syndical par courriel le 15 octobre 2019.

Après échanges de vue, les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2019 tel qu'il leur a été transmis par courriel le 15 octobre 2019.

### 2) Délibération : Renouvellement du contrat de concession

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'après 1 an de négociations, le Territoire d'Énergie a la possibilité d'anticiper la signature du nouveau contrat de concession d'Électricité pour 30 ans.

Il rappelle que le contrat actuel de 30 ans a été signé le 25 novembre 1992.

Monsieur le Président précise que ce contrat de concession est un accord tripartite signé entre le Territoire d'Énergie de l'Orne, Enedis et EDF. Il rappelle les enjeux pour le Te61 :

- Une qualité de l'électricité distribuée, homogène en tous points du département ;
- Une répartition de la maîtrise d'ouvrage équilibrée et simplifiée ;
- Des flux financiers optimisés ;
- Des données utiles à l'amélioration de la connaissance du réseau.

Le Président expose les différentes pièces du contrat :

La convention de concession, qui regroupe :

- ❖ Le cahier des charges,
- ❖ Les annexes locales qui ont pu être négociées :

Annexe 1	- Les modalités locales - Redevance R1 – R2 – Maîtrise d'ouvrage
Annexe 2 – 2A et 2B	- Les investissements – La gouvernance et les modalités locales - SDI et PPI
Annexe 9	La cartographie à moyenne échelle

❖ Les annexes réglementaires (décret) :

<b>Annexe 2 bis</b>	- La part couverte par le tarif (PCT)
<b>Annexe 3</b>	- Le calcul de la contribution de raccordement
<b>Annexe 4</b>	- Le Tarif Réglementé de Vente
<b>Annexe 5</b>	- Les tarifs d'utilisation des réseaux - TURPE
<b>Annexe 6</b>	- Le catalogue de prestation Enedis
<b>Annexe 7 et 7 bis</b>	- Les conditions générales de vente des TRV
<b>Annexe 8</b>	- Les conditions générales d'accès au réseau

❖ 12 conventions précisant la mise en œuvre des dispositions du nouveau contrat de concession (celles-ci figurant au point 3).

❖ Un schéma directeur et des PPI.

Monsieur le Président explique ensuite l'organisation mise en place pour négocier le nouveau contrat de concession. Il indique qu'un groupe de travail, constitué des cadres du Te61, du représentant des communes urbaines Monsieur HAUTON et du Vice-Président Monsieur Bellenger, a travaillé sur des sujets spécifiques en vue de négocier le nouveau cahier des charges avec Enedis. Ce nouveau cahier des charges a nécessité une organisation de travail :

- 10 réunions de suivi des négociations,
- un groupe de travail « Schéma Directeur »,
- un groupe de travail « Programme Pluriannuel d'Investissement »,
- un groupe de travail « Raccordement »,
- un groupe de travail « Transition énergétique ».

**LES ANNEXES ADAPTÉES A LA CONCESSION :**

a) Annexe 1

Cédric THOMAS prend la parole et souligne que l'annexe 1 est un point important du nouveau cahier des charges (elle touche tous les sujets : technique, comptabilité, transition énergétique). Elle comprend :

- La redevance de concession R1 et R2 : l'Annexe 1 encadre la redevance. L'AODE perçoit une R1 et une R2 du concessionnaire Enedis. La R1 permet de financer le fonctionnement du Te61 et la R2 de financer l'investissement sur le territoire.

- La répartition de la maîtrise d'ouvrage ;
- la participation d'Enedis aux effacements (dans le cadre de l'article 8) ;
- le contrôle des missions d'Enedis et de EDF (mission de contrôle de la concession) ;
- la lutte contre la précarité énergétique (EDF est acteur sur le Tarif Réglementé de Vente d'électricité).

Monsieur le Président fait le point sur les avancées financières du nouveau cahier des charges :

Redevance annuelle	Modèle 1992 – 2018	Proposition 2020	Evolution par an
Redevance R1 – fonctionnement	788 561 €	910 000 €	121 439 €
Redevance R2*	2 117 110 €	2 273 361 €* 147 812 €	156 251 €
Article 8	420 000 €	570 000 €	150 000 €
Transition énergétique		20 000 €	20 000 €
<b>Total</b>	<b>3 325 671 €</b>	<b>3 773 361 €</b>	<b>447 690 €</b>

\* Une prime de majoration de 147 812 € est prévue la première année sur le terme R2

b) Annexe 2

Cédric THOMAS précise aux membres du Comité syndical que l'Annexe 2 est le point important du contrat au niveau national. Il explique que les annexes 2A et 2B détaillent l'objectif du schéma directeur et le programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur le Président expose les principales dispositions du contrat :

a) Mission de développement et d'exploitation du réseau (Enedis)

- ✓ Assure la construction des ouvrages dans le cadre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage avec le Te61 ;
- ✓ Assure l'accès au réseau ;
- ✓ Exploite et assure l'entretien et la maintenance du réseau ;
- ✓ Exerce les activités de comptage ;
- ✓ Met en œuvre des actions d'efficacité énergétique.

b) Mission de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (EDF)

- ✓ Assure aux clients raccordés au réseau de distribution qui en font la demande le bénéfice du TRV ;
- ✓ Les TRV bénéficient aux consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

**Les principales dispositions du contrat (pour le concessionnaire) :**

- Le Te61 garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exercer ces missions ;
- le concessionnaire, pour ses missions, est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au cahier des charges ;
- Le concessionnaire exploite à ses risques et périls ;
- Le concessionnaire perçoit auprès des clients un prix destiné à le rémunérer au titre des obligations mises à sa charge.

Le Président fait un point sur la maîtrise d'ouvrage. Il explique que, pour éviter les interventions des deux maîtres d'ouvrage sur une même opération, le Te61, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau BT, peut :

- intervenir par exception sur le réseau HTA dans le cadre d'une coordination qui emprunte la même tranchée ;

- Modifier et/ou reprendre des branchements existants ;
- Réaliser des branchements dans le cadre d'un effacement, afférent à l'installation d'une armoire d'éclairage public.

Monsieur le Président commente le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage selon le nouveau cahier des charges :

#### Répartition de la maîtrise d'ouvrage selon le nouveau cahier des charges

	Urbain gardant la TCCFE	Urbain reversant + de 50 % de TCCFE	Rural
Renforcement Basse tension	ENEDIS	ENEDIS	Territoire d'Énergie
Sécurisation Basse Tension	ENEDIS	ENEDIS	Territoire d'Énergie
Effacement Basse Tension	Territoire d'Énergie	Territoire d'Énergie	Territoire d'Énergie
Renforcement HTA	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Extension Basse Tension sous maîtrise d'ouvrage public	ENEDIS	Territoire d'Énergie + branchement en délégation	Territoire d'Énergie + branchement en délégation
Extension Basse Tension sous maîtrise d'ouvrage privé	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Branchements Basse Tension	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Extensions et effacement HTA	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Mise en conformité et déplacements	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS

Nouveau cahier des charges

Ancien cahier des charges

#### La gouvernance des investissements :

La contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement repose sur :

1. Le maintien d'obligations financières pour Enedis
  - Amortir la valeur des ouvrages dont le renouvellement lui incombe ;
  - Affecter l'amortissement constitué et la provision pour renouvellement non utilisée (au 31/12/2018 : 72,065 M €) au renouvellement des ouvrages concédés.
  - Inscrire dans le futur contrat les passifs constitués au titre du contrat précédent.
2. La mise en œuvre d'une gouvernance partagée des investissements, qui comprend :
  - Un SDI (Schéma Directeur des Investissements) : Le SDI est une vision à long terme des évolutions du réseau. Il couvre la durée du contrat. Il est actualisable et révisable. Le SDI garantit un bon niveau de qualité de la distribution de l'électricité. Il accompagne la transition énergétique.
  - Des PPI (Programmes Pluriannuels d'Investissements) : Chaque PPI est sur une durée de 4 ans (7 PPI sur la durée du contrat) Le Premier PPI sera lancé en janvier 2020.

Les investissements sont concertés. L'engagement se base sur des quantités.  
Un mécanisme de séquestre est mis en place, si les engagements ne sont pas tenus.

- Des PA (Programmes Annuels de Travaux).

Les flux financiers du nouveau contrat de concession :

- ✓ Les redevances de concession R1 et R2 et la prime de départementalisation (effacements dans les communes urbaines) :
- ✓
  - De nouvelles formules consolident les recettes du Te61 ;
  - Prise en compte des actions de transition énergétique pour le calcul de la R2 ;
  - Prise en compte des travaux d'éclairage sous maîtrise d'ouvrage du Te61 pour la R2 ;
  - Le montant de la R2 est dépendant du niveau d'investissement réalisé par le Te61 sur le réseau et de la durée du contrat.
- ✓ La contrepartie financière pour les branchements réalisés par le Te61.
- ✓ L'insertion des ouvrages dans l'environnement :
  - Une convention organise le versement de cette participation d'un montant de 570 000 € (420 000 € dans l'ancien contrat) ;
  - Une partie de la participation est affectée au retrait des fils nus.

Monsieur le Président résume les points essentiels du nouveau contrat de concession :

- Evolution positive des redevances R1 et R2 ;
- Augmentation de l'article 8 ;
- Provisions pour renouvellement, affectées au nouveau contrat ;
- Equilibrage de la maîtrise d'ouvrage pour mieux servir les collectivités ;
- Nouveaux enjeux pris en compte dans la transition énergétique ;
- Lutte contre la précarité énergétique (tarification spéciale de l'électricité, cofinancement des Fonds de Solidarité Logement) ;
- Mise à disposition aux clients d'alertes liées au niveau de la consommation ;
- Communication des données meilleures pour mieux investir ;
- Clauses de revoyure (adaptation, tous les 5 ans, de la situation).

Trois évolutions majeures ont été intégrées dans ce nouveau modèle du contrat de concession :

- La mise en œuvre d'une nouvelle logique de programmation avec des schémas directeurs de long terme et des programmes pluriannuels et annuels d'investissement permettant aux territoires d'élaborer leurs politiques énergétiques locales.
- Le relèvement du produit des redevances de concession, notamment la redevance de fonctionnement R1 pour mieux intégrer le paramètre « population ».
- L'adaptation du contrat aux dispositions de la loi de 2015 sur la transition énergétique et ses textes d'application intégrant ainsi les dimensions réseaux électriques intelligents, autoconsommation, mobilité ou encore transmission des données.

Monsieur le Président indique aux membres présents que le projet de contrat est consultable dans son intégralité au siège du syndicat.

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des questions à poser à propos du nouveau contrat de concession.

Monsieur KONING prend la parole au sujet du retrait des fils nus. Il demande combien représentent les fils nus en kilométrage. Cédric THOMAS répond qu'en basse tension, il reste 1 500 kms de fils nus. Il précise que le Te61 supprime environ 100 kms de fils nus par an.

Monsieur KONING ajoute que si à l'avenir les fils nus sont supprimés, il serait préférable de les enterrer. Cédric THOMAS répond que si les fils nus sont enterrés, le Te61 fera moins de linéaire. La suppression des fils nus sur le département se fera moins vite.

Monsieur TAFFOREAU demande si la charge d'activité supplémentaire pour le Territoire d'Énergie 61 a été quantifiée. Monsieur le Président répond par l'affirmatif. Il explique que le service Technique prend en charge les effacements de réseaux, le renforcement et l'alimentation des lotissements. Le service technique a anticipé cette charge de travail supplémentaire en embauchant un nouvel agent.

Cédric THOMAS ajoute que dans la structure et l'activité actuelle du Te61, le surcoût de la maîtrise d'ouvrage est encaissé.

Monsieur le Président donne la parole aux Présidents des Maires de l'Orne, Monsieur Alain LENORMAND :

Monsieur LENORMAND dit qu'on ne peut que se satisfaire du travail réalisé mais qu'il faut voir dans le temps si les capacités financières vont tenir.

Monsieur Thierry LAIGRE prend la parole au sujet de la téléphonie et notamment l'éventualité de faire passer de la téléphonie sur les lignes électriques. Il demande ce qu'il en est de ce sujet aujourd'hui.

Cédric THOMAS répond que, depuis 2015, le Te61 a signé une convention de mise à disposition des supports basse tension et haute tension pour Orange. Une convention a été également signée en 2018 avec Orne Métropole très haut débit pour la fibre optique. Orange peut poser son réseau sur les supports basse tension et haute tension du Te61. Mais le choix stratégique d'Orange, de vouloir rester autonome par rapport au réseau électrique, est de niveau national.

Monsieur le Président explique que le nouveau contrat de concession doit être signé avant la fin de l'année 2019 afin de bénéficier de toutes les clauses du contrat. La signature aura lieu au Te61 le **17 décembre 2019**.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce nouveau contrat de concession.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le nouveau contrat de concession tel que présenté.

### 3) Délibération autorisant le Président à signer toute convention en lien avec le nouveau contrat de concession Electricité

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les projets de conventions qui précisent la mise en œuvre des dispositions du nouveau contrat de concession (voir tableau ci-dessous).

Nom de la convention	Descriptif de la convention
Cartographie Moyenne Echelle	Convention relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Te61
Cartographie Grande Echelle	Convention relative à la cartographie grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Te61
Article 8	Participation d'Enedis au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession
Convention de contrôle	Contractualisation de l'obtention des données annuellement nécessaire au contrôle mais aussi pour investir sur la concession
Communication de données techniques relatives à l'état de charge des départs BT	Convention ayant pour but de définir la liste et les modalités de communication des données techniques relatives aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur la zone de maîtrise d'ouvrage du Te61, entre Enedis et le Te61.
Convention sur les branchements	Encadrement de l'usage de la délégation des branchements et précision sur les échanges financiers entre Enedis et le Te61
Convention intervention Enedis	Convention de prestations Enedis en travaux sous tension et en moyens de réalimentation pour le compte du Te61 Le Te61 et Enedis contractuellement s'engagent à minimiser les interruptions d'électricité dans le cadre des travaux sous leurs maîtrises d'ouvrages
Convention information, suivi et qualité	Communication mensuelle du suivi de qualité sur le réseau BT et HTA
Convention travaux sous maîtrise d'ouvrage Te61	Organise les relations entre Enedis et le Te61 lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage Te61
Transition énergétique	Convention visant à définir et organiser le partenariat autour de la transition énergétique entre <b>Enedis et le Te61</b>
Convention DAT	Organise l'usage des Décaleurs Adaptateur de Tension (DAT), prise en charge par Enedis des études et poses des appareils
e-Plans	Convention relative à l'utilisation de l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages concédés

Après l'exposé du Président, après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical approuve le contenu des conventions ci-dessus.

#### 4) Guide 2020 : Aides financières aux collectivités

Monsieur le Président rappelle qu'un guide des aides aux collectivités a été élaboré en 2017. Il a fait l'objet d'une actualisation en 2018.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'actualiser le guide des aides financières aux collectivités 2020 concernant :

- L'extension des réseaux BT :

- Le Te61 devient maître d'ouvrage sur l'extension de réseau électrique avec comme pétitionnaire une collectivité en rural et urbain reversant au moins 50 % de la TCCFE au Te61. Il faut donc acter les conditions financières pour la réalisation de ces travaux pour les communes rurales et les communes urbaines.

Collectivité	Participation du Te61	Part restant à la charge de la commune <i>(sur la base du montant HT)</i>
Régime rural	80%	20%
Régime urbain reversant au moins 50 % de la TCCFE	50%	50%

- Les branchements seront réalisés par le Te61 dans le cadre d'une extension mais la facturation restera toujours du rôle d'Enedis.

- L'effacement des réseaux en urbain :

- Le principe ne change pas. Il s'agit d'une adaptation suite à la prise en compte de l'article 17 de la loi du 10 février 2000. Seuls l'AODE et Enedis peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

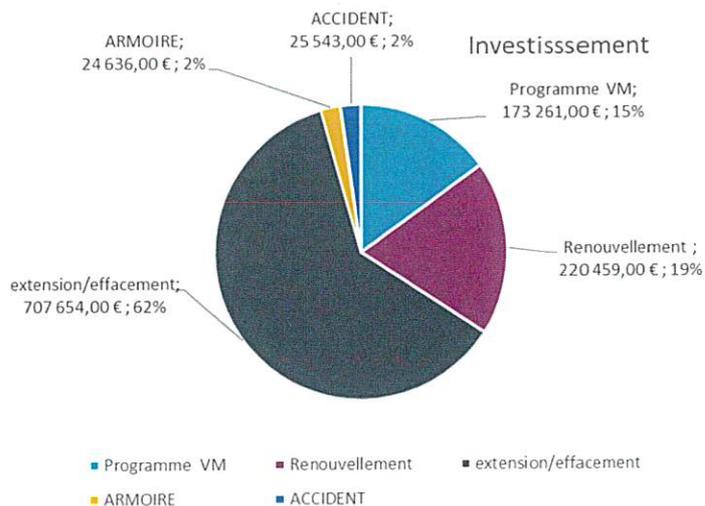
Collectivité urbaine	Participation du Te61 (y compris subvention éventuelle d'Enedis)	Part restant à la charge de la commune <i>(sur la base du montant HT)</i>
TCCFE perçue par la commune (A/B1)	65%	35%
TCCFE perçue par le Te61 (B2)	100%	0%

A charge du Te61 de valider avec Enedis le programme travaux et sa participation.

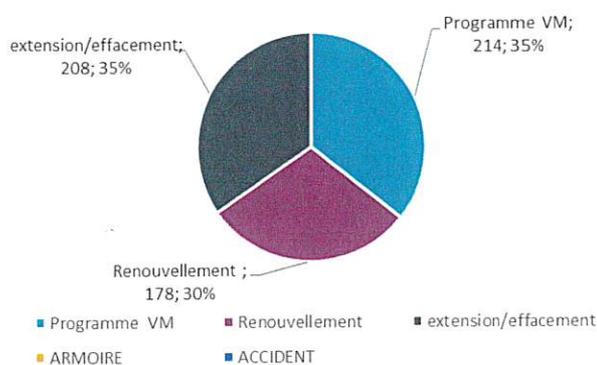
Monsieur CARBONNEL prend la parole et demande s'il est possible d'envisager la diminution de coefficient de 8 % applicable à la TCCFE au vu des avancées financières du nouveau cahier des charges.

Monsieur le Président répond que la diminution de la TCCFE n'a pas été envisagée mais une étude sera faite pour étudier l'impact côté consommateur et côté AODE. Il rappelle que le Te61 ne gère pas l'intégralité de la TCCFE sur le département.

## Eclairage public : bilan 2019



### Nombre de points lumineux traités



1 151 553 € TTC de travaux pour 353 050 € d'aide du Te61 (600 points lumineux traités).  
Le plafond de subvention en 2019 était de 450 000 €.

Au vu de l'évolution du nombre de points lumineux en maintenance (plus de 5 000 points lumineux), et de l'évolution de la formule de calcul R2 (ne sont pris en compte que les travaux sous MOA Te61 pour l'EP) et selon les critères suivants :

- les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public ;
- les luminaires à basse consommation (campagne de renouvellement) ;
- effacement des réseaux, EP commun avec les supports électriques.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe d'aide de 450 000 € à 600 000 €.

Maintenance Eclairage Public : Les modalités financières 2019 sont conservées, un travail d'étude et d'analyse est en cours afin d'apporter un service supplémentaire aux collectivités pour 2020.

Le point lumineux est tarifé à 18 €/pt lumineux/an.

## Bornes de recharge :

Un travail est en cours avec le TEN pour harmoniser le système de tarification à l'acte (mise en place d'un coût à l'acte par le Te61 dans l'attente d'un travail régional. L'harmonisation se fera sur 2020).

Il est proposé de conserver les conditions financières actuelles.

Monsieur DUPUIS demande si les bornes de recharge actuelles sont compatibles. Le Président répond par l'affirmatif. Cédric THOMAS ajoute que la loi LOM autorise la facturation au Kwh. Ce système est plus équitable. C'est une recommandation nationale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'actualisation du nouveau guide 2020 des aides financières aux collectivités tel que présenté.

## 5) Rapport d'Orientation Budgétaire

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 6 516 935 €

Les recettes de fonctionnement augmentent en 2020 de la façon suivante :

- Redevance « R1 » par la signature du nouveau contrat de concession
- Redevance « R1 » (gaz) par le transfert du gaz des nouvelles collectivités
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Maitrise d'œuvre de 5%

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 6 516 935 €

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées pour 2020.

- Diminution du chapitre 011 (charges à caractère général) liée au passage en investissement des factures de génie civil télécom bien que certains postes tels que les fluides, la maintenance, les coûts liés à l'activité progressent.
- Augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) due aux recrutements fin 2019 et en 2020 de nouveaux agents et d'une provision pour les indemnités de départ d'un agent. Certaines dépenses sont compensées par des subventions (exemple : le pays du Perche pour le CEP).
- Les intérêts de la dette diminuent et les autres charges de gestion courantes restent stables.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 24 871 500 €

Les recettes d'investissement sont :

- Subventions du Facé	7 155 000 €
- Redevance « R2 »	2 100 000 €
- Remboursement du FCTVA pour la maison de l'énergie	200 000 €
- Remboursement de la TVA	2 192 083 €
- Les immobilisations	330 000 €
- Remboursement des collectivités (délégation et transfert)	5 623 000 €
- Participation ENEDIS	610 000 €
- Fonds propres	6 661 417 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 24 871 500 €**

- Travaux Facé et fonds propres	13 152 500 €
- Article 8	1 900 000 €
- CSPS	30 000 €
- Délégation EP – Télécom	3 440 000 €
- Transfert EP	2 000 000 €
- Radars pédagogiques	35 000 €
- SIG et PCRS	190 000 €
- Participation diverses liées à la transition énergétique	1 700 000 €
- Compétence gaz	500 000 €
- Remboursement du capital d'emprunt	114 000 €
- Frais d'études et licences	200 000 €
- Subventions d'investissement (éclairage public)	600 000 €
- Flotte informatique, téléphones, radars pédagogiques...	320 000 €
- Participations aux budgets annexes	600 000 €
- Constructions	90 000 €

**BUDGET ANNEXE BORNES DE RECHARGE**

DÉPENSES		RECETTES	
- INVESTISSEMENT	177 000 €	Collectivités	
- FONCTIONNEMENT	200 000 €	- Cotisation fonctionnement	85 000 €
		- Participation financière installation borne	80 000 €
		Badges-abonnements-recharges	15 000 €

**BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS**

DÉPENSES		RECETTES	
TOUROUVRE-AU-PERCHE	700 000 €	SUBVENTIONS	362 000 €
RÉMALARD-EN-PERCHE	25 000 €	FONDS PROPRES/EMPRUNTS	363 000 €

## BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUES

DÉPENSES		RECETTES	
Études et travaux	300 000 €	Subventions	50 000 €
Participation dans les projets	300 000 €	Fonds propres	550 000 €

Monsieur PICOT s'interroge de l'absence du budget chaufferie Rânes. Ce budget n'est pas dans les orientations budgétaires puisque les travaux sont pratiquement achevés.

### 6) Décision Modificative n° 3 du budget principal

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il convient de modifier le budget primitif afin d'ajuster les comptes en fonctionnement dépenses :

605	Achats de matériel	- 40 000 €
64131	Rémunération	20 000 €
6473	Allocations de chômage	20 000 €

### 7) Point d'avancement – Délégation de service public GAZ commune de Saint-Martin-d'Ecublei

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'un appel d'offres a été lancé le 11 juin 2019 pour la commune de Saint-Martin-d'Ecublei concernant une DSP GAZ. Une seule offre a été reçue (entreprise GRDF). Il explique qu'après analyse du dossier de candidature et le lancement des négociations auprès de ce concessionnaire, au regard des propositions faites par celui-ci, un avis défavorable a été émis sur ce projet de DSP.

### 8) Affaires et questions diverses

Monsieur le Président fait le point sur les marchés :

**Les marchés attribués le 6 novembre :**

- Eclairage public
- CSPS
- Chaufferie de Tourouvre-au-Perche

**Point d'avancement :** en cours

- Bornes Maintenance : le marché est lancé. Date limite de réception le 18 décembre 2019.
- Projet photovoltaïque de Colonard-Corubert : le marché, pour la mission de développement, a été mis en ligne le 23 novembre 2019. Réception des offres attendues le 26 décembre 2019.
- Construction d'un local de stockage.

La séance est levée à 12 h 30. La prochaine Assemblée générale se tiendra le **12 février 2020**.

Le secrétaire de séance,

Charles HAUTON.



Le Président,

Philippe ALVRAY.



